

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 17 Février 2026
Autorisation de programme et crédits de paiement- Eclairage public
Autorisation de programme et crédits de paiement- Extension du système de vidéo-protection
Autorisation de programme et crédits de paiement – Réhabilitation-Extension Ecole Maternelle du Bousquet
Autorisation de programme et crédits de paiement – Réhabilitation-Extension Ecole F. Villon
Autorisation de programme et crédits de paiement- Programme de Renouvellement Urbain du quartier de l’Avenir
Autorisation de programme et crédits de paiement - Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin
Autorisation de mouvement de crédits pour l’exercice 2026
Affectation provisoire du Résultat
Budget Primitif 2026
Autorisation de verser des avances sur subvention : CMOB
Autorisation de verser des avances sur subvention : Ecole de Musique
Autorisation de verser des avances sur subvention : COS
Convention travaux restaurant des Griffons
Modification du tableau des effectifs
Psychologue du LAEP
Service de remplacement CDG 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes avant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMIN
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 3 - Autorisation de programme et crédits de paiement- Eclairage public Mme PRIOL, rapporteure, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'éclairage public.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette mise à jour consiste à modifier le montant des crédits de paiements 2025 aux vues des réalisations 2025 et de répartir le solde de l'autorisation de programme sur les années à venir :

AP -2023-107-2	CP 2023	CP 2024	CP 2025 réajustés	CP 2026	CP 2027
2 496 111.42€	451 150.68€	631 546.79€	638 044.12€	67 500.00€	707 869.83€

Le montant de l'AP ne change pas.
Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré
Vu le projet soumis,
Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du 27 juin 2023 pour la création de l'APCP,
Vu les délibérations de modifications de l'APCP,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 16/2/2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation n° 5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'éclairage public.

ARRETE le montant inchangé de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 2 496 111.42€.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2026, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 4 - Autorisation de programme et crédits de paiement- Extension du système de vidéo-protection

Mme PRIOL, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'extension du système de vidéo-protection.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette mise à jour consiste à modifier le montant des crédits de paiements 2025 aux vues des réalisations 2025 et de répartir le solde de l'autorisation de programme sur les années à venir :

AP -2023-109-1	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
840 000 €	123 248€	138 614€	26 346.77€	54 025.46€	497 765.7€

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le montant de l'AP reste inchangé.

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 16/2/2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'extension du système de vidéo-protection.

ARRETE le montant inchangé de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 840 000€.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2026, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire



Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentés ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 5 - Autorisation de programme et crédits de paiement – Réhabilitation-Extension Ecole Maternelle du Bousquet – Actualisation n°1

Mme PRIOL, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation-extension de l'école maternelle du Bousquet.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette mise à jour consiste à modifier le montant des crédits de paiements 2025 aux vues des réalisations 2025 et de répartir le solde de l'autorisation de programme sur les années à venir :

AP -2025-115 Créée au conseil du 07/10/25	CP 2025 Réajustés	CP 2026	CP 2027
218 000€	0€	45 828€	172 172€

Le montant de l'AP reste inchangé.

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Elle sera revue lors d'un prochain municipal après l'estimation des travaux.

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,
Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la commission finances du 16/02/2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de la réhabilitation-extension de la Maternelle du Bousquet.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2026, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 6 - Autorisation de programme et crédits de paiement – Réhabilitation-Extension Ecole F.Villon

Mme PRIOL, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation-extension de l'école F.Villon.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette mise à jour consiste à modifier le montant des crédits de paiements 2025 aux vues des réalisations 2025 et de répartir le solde de l'autorisation de programme sur les années à venir :

AP -2025-111 Créée au conseil du 0/10/2025	CP 2025 Réajustés	CP 2026	CP 2027
295 000€	0€	35 722€	259 278€

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le montant de l'AP reste inchangé.
Elle sera revue lors d'un prochain municipal après l'estimation des travaux.

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 16/02/2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre de la réhabilitation-extension de l'école F.Villon.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2026, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026



Le Maire,

Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes avant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 7 - Autorisation de programme et crédits de paiement- Programme de Renouvellement Urbain du quartier de l'Avenir

Mme PRIOL, rapporteur, indique la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le Programme de Renouvellement Urbain du quartier de l'Avenir.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette mise à jour consiste à modifier le montant des crédits de paiements 2025 aux vues des réalisations 2025 et de répartir le solde de l'autorisation de programme sur les années à venir :

AP -2023-108	CP 2025 Réajustés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 100 153.66€	158 788.31€	200 227.00€	842 315.27€	832 603.08€

Le montant de l'AP ne change pas.

Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 16/2/2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier de l'Avenir.

ARRETE le montant inchangé de l'autorisation de programme et crédits de paiement à 2 100 153.66€.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2026, en section d'investissement.

DIT que les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 8 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que la commune a ouvert une autorisation de programme et crédits de paiement : Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin par délibération du 26 mars 2019. Cette APCP a été révisée par délibérations en date des 10 décembre 2019, 10 mars 2020, 8 décembre 2020, 8 avril 2021, 19 octobre 2021, 7 avril 2022, 4 avril 2023, 12 décembre 2023, 11 avril 2024 et 8 avril 2025.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Considérant que la réalisation du projet est terminée, il convient de clôturer l'APCP.

- Le montant de l'AP est de	: 15 898 508.12€ (TTC)
- Le montant des crédits consommés jusqu'en 2023	: 15 213 375.73€ (TTC)
- Le montant des crédits consommés en 2024	: 513 859.99€ (TTC)
- Le montant des crédits consommés en 2025	: 103 456.45€ (TTC)

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Il convient de clôturer cette AP CP et de supprimer les crédits restants soit 67 815.95€

Cette autorisation de programme a été financée de la façon suivante :

- Subvention CAF :	100 000.00€
- Subvention ETAT :	304 838.48€
- Subvention C. Départemental :	487 500.00€
- Subvention Bordeaux Métropole :	9 523 506.84€
- Autofinancement / FCTVA :	5 414 846.85€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 26 mars 2019 créant l'APCP

Vu les délibérations modifiant l'APCP et les crédits de paiements

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE la réalisation de l'APCP comme présentée ci-dessus

DIT que l'opération est clôturée et que les crédits restants sont supprimés

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Restructuration Ecoles R. Bonheur et F. Chopin	AP ouverture crédits au 26/03/19	AP Révisée Modificati on n°1 au 10/12/2019	AP Révisée Modificati on n°2 au 10/03/2020	AP Révisée Modificati on n°3 au 08/12/2020	AP Révisée Modificati on n°4 au 08/11/2021	AP Révisée Modificati on n°5 au 19/10/2021	AP Révisée Modificati on n°6 au 7/04/2022	AP Révisée Modificati on n°7 au 4/04/2023	AP Révisée Modificati on n°8 au 1/04/2024	Crédits consommés jusqu'en 2024	Crédits consommé s en 2025	Solde programm e au 31/12/2025	CREDITS DE PAIEMENTS		
													2023	Réajustement CP de 2024 suite à non réalisation	2025 réajusté
DEPENSES	11 632 031	11 632 030,84	11 632 030,84	11 632 030,84	11 632 030,84	11 632 030,84	11 632 030,84	11 632 030,84	11 632 030,84	15 727 235,73	16 745,46	67 815,31	2 790 411,85	613 600,35	613 456,45
2031/2033 - Etudes et publicat° marchés		850 000,00	850 000,00	1 435 015,46	1 435 015,46	1 435 015,46	1 533 556,56	1 608 096,15	1 608 096,15	1 536 933,65	59 345,96	11 816,54	150 424,28	43 957,47	59 345,96
23 Travaux construction															
2312 - Terrains		1 000 000,00	1 000 000,00	1 166 560,45	1 101 017,47	1 101 017,47	1 310 023,36	1 640 113,56	1 640 113,56	1 104 590,65	19 604,04		448 161,03	16 318,06	19 604,04
2313 - Construction	11 632 031	9 782 030,84	11 103 308,18	10 137 634,21	10 582 747,23	12 163 416,62	12 219 363,34	12 039 053,14	12 339 053,14	12 828 246,63	24 506,45	2 216,93	2 060 292,17	452 901,32	24 506,45
238-Avances				247 643,00	153 554,01	153 554,01	37 187,34	27 035,34	27 035,34	27 035,34					
21 Acquisition															
21538 - Réseaux							1 464,73	1 464,73	1 464,73	1 464,73		0,00			
2183 - Matériel informatique					6 000,00	6 000,00	10 152,80	3 155,28	3 155,28	9 155,28		0,00			
2184 - Mobilier					120 000,00	167 000,00	168 254,80	273 583,32	273 583,32	219 801,44		53 782,48	131 534,38	683,14	
2188 - Autres matériel							5 123,52	0,00	0,00						
RECETTES	11 632 031	11 632 030,84	12 353 308,18		14 026 251,85			11 632 030,84	11 632 030,84	15 830 582,17		0,00			
- Subvention ETAT (DSL)					304 838,48	304 838,48	304 838,48	304 838,48	304 838,48	304 838,48		0,00			
- Subv C. DEPARTEMENTAL	410 000	410 000,00	410 000,00		487 500,00	487 500,00	487 500,00	487 500,00	487 500,00	487 500,00		0,00			
- Subvention CAF			100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		0,00			
- Subv BORDEAUX M	7 200 000	7 200 000,00	8 200 000,00		8 788 617,24	8 788 617,24	8 788 617,24	8 788 617,24	8 788 617,24	9 523 506,84		0,00			
- FCTVA / Autofinancement	4 022 031	4 022 030,84	4 243 308,18		4 345 318,11	4 345 318,11	5 664 213,33	5 317 432,40	6 217 432,40	5 414 846,85					

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 9 - Autorisation de mouvement de crédits pour l'exercice 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (*chapitres budgétaires classiques et chapitre opération*) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Elle permet aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Cette procédure a été indiquée dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 13 février 2024, en conseil municipal (*page 12, alinéa D-1*).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

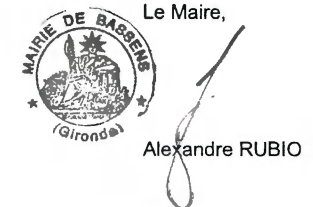
Vu l'avis de la commission finances du 16 février 2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les mouvements de crédits 2026 comme mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février. L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 10 - Affectation provisoire du résultat

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le vote du Compte administratif *provisoire* 2025,

Mme PRIOL, rapporteur, demande d'autoriser l'affectation provisoire des résultats 2025 présentée comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	excédent	894 795.24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 986 416.79 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	2 881 212.03 €

Solde d'exécution de la section d'investissement.

Résultat de l'exercice	déficit	502 366.54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	395 673.87 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	déficit	898 040.41 €

Solde des restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		161 519.54 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		227 719.69 €
Solde des restes à réaliser	excédent	66 200.15 €

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Besoin ou excédent de financement : - 831 840.26 €

Affectation provisoire du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2 881 212.03 €

1) En report en **section de fonctionnement** 1 770 359.16 €
Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la **section d'investissement**
Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 1 110 852.87 €
(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2026)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis de la commission des finances du 16/02/2026

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'affectation provisoire des résultats 2025 telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire,

* Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme ROUX

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 11 - Budget primitif 2026

Mme PRIOL, rapporteur, expose :

Le budget 2026 est de 20 073 475.02 €, la section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 341 168.46€ et la section d'Investissement à hauteur de 3 732 306.56€

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	16 341 168.46	14 570 809.30
	+	+
RESTES A REALISER de l'exercice précédent		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)		1 770 359.16
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 341 168.46	16 341 168.46

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	2 672 746.61	3 504 586.87
	+	+
RESTES A REALISER de l'exercice précédent	161 519.54	227 719.69
SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT	898 040.41	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 732 306.56	3 732 306.56
TOTAL DU BUDGET	20 073 475.02	20 073 475.02

I. La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement intègre l'excédent reporté de 1 770 359.16€. Il dégage un virement de 607 000€ à la section d'investissement.

Les recettes sont composées à 65% des impôts et taxes, suivies à 17% des dotations participations.

Les dépenses sont composées à 58% des charges de personnel suivi des charges à caractère général pour 21% et des autres charges de gestion courante pour 12%.

1. Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2026
013	Atténuations de charges	89 200.00
70	Produits services, domaine, ventes, ...	735 885.00
73	Impôts et Taxes	10 620 413.00
74	Dotation et Participations	2 808 995.30
75	Autres Produits de gestion courante	96 460.00
Total recettes de gestion courante		14 350 953.30
77	Produits exceptionnels	1 500.00
Total recettes réelles de fonctionnement		14 352 453.30
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	218 356.00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		218 356.00
TOTAL		14 570 809.30
002	Excédent reporté n-1	1 770 359.16
TOTAL		16 341 168.46

2. Les dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	3 466 666.76
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 439 740.00
014	Atténuations de produits	191 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 954 046.40
Total dépenses de gestion courante		15 051 453.16
66	Charges financières	111 515.30
67	Charges exceptionnelles + autres chapitres	2 200.00
Total dépenses réelles de fonctionnement		15 165 168.46
023	Virement à la section d'investissement	607 000.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	569 000.00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 176 000.00
TOTAL		16 341 168.46

II. La section d'investissement

La section d'investissement intègre le déficit reporté de 898 040.41€. Il intègre également des reports de subventions pour 227 719.69€, l'emprunt d'équilibre de 400 000€ et des dépenses d'équipement pour 2 008 909.69€.

Les recettes sont composées à 6% des subventions (reports de 2025), suivies 11% de l'emprunt d'équilibre et 16% du virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses sont composées à 54% des dépenses d'équipement et 16% pour le remboursement du capital de la dette.

1. Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2026
13	Subventions d'investissement	227 719.69
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00
Total recettes d'équipement		627 719.69
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	560 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 110 852.87
Total recettes financières		1 670 852.87
Total recettes réelles d'investissement		2 298 572.56
021	Virement de la section de fonctionnement	607 000.00
024	Cessions d'immobilisations	257 734.00
04..	Opérations d'ordre	569 000.00
Total recettes d'ordres d'investissement		1 433 734.00
TOTAL		3 732 306.56
001	Excédent reporté n-1	
TOTAL		3 732 306.56

2. Les dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2026
Opération 101 - Restructuration et extension des écoles		40 000.00
Opération 102 - Développement offre d'accueil enfance jeunesse		32 513.20
Opération 103 - Valorisation du patrimoine		814 506.02
Opération 104 - Equipements sportifs, associatifs et ludiques		82 176.00
Opération 105 - Modernisation équip. / transit* numérique services		337 371.36
Opération 106 - Performance énergétique		121 497.02
Opération 107 - Aménagement durable de l'espace public		178 905.81
Opération 108 - Programme Renouv. Urbain Quartier Avenir		260 227.00
Opération 109 - Extension système de Vidéoprotection		60 113.28
Opération 110 - Adaptation capacité accueil Ecoles centre bourg		81 600.00
Total dépenses d'équipement		2 008 909.69
16	Emprunts et dettes assimilées	607 000.46
Total dépenses financières		607 000.46
Total dépenses réelles d'investissement		2 615 910.15
04..	Opérations d'ordre	218 356.00
Total dépenses d'ordres d'investissement		218 356.00
001	Excédent reporté n-1	898 040.41
TOTAL		3 732 306.56

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
Vu la délibération du 18 décembre 2025 approuvant le Débat d'Orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances du 16/02/2026

A la majorité des membres présents et représentés, 25 voix pour, 4 abstentions
(MM. JEANNETEAU, BARANDIARAN, ROSE et PORRAS),

APPROUVE le Budget Primitif 2026, dont les éléments sont mentionnés ci-dessus.

APPROUVE le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 4000 000 € (crédits ouverts au présent budget) pour le financement de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution du présent budget primitif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes avant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 12A - Autorisation de verser des avances sur subvention - CMOB

Madame PRIOL rappelle la convention d'objectifs triennale passée avec le Club Municipal Omnisports de Bassens (CMOB) qui a pris fin au 31/12/2025.

Elle explique qu'au vu du contexte des futures élections municipales, il convient de décaler le renouvellement de celle-ci à un prochain conseil municipal. La nouvelle équipe en fixera les détails.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement du CMOB et dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, Madame PRIOL demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance, dans l'attente du vote du budget 2026, jusqu'à concurrence de la subvention 2025 de 78 300€.

La dépense est inscrite à l'article 65748 du Budget Communal 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2026

Vu le projet qui lui est soumis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une avance au Club Municipal Omnisport de Bassens comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Responsable de service

Directeur Général 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes avant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 12B - Autorisation de verser des avances sur subvention – Ecole de Musique

Madame PRIOL rappelle la convention d'objectifs triennale passée avec l'Ecole de Musique de Bassens qui a pris fin au 31/12/2025.

Elle explique qu'au vu du contexte des futures élections municipales, il convient de décaler le renouvellement de celle-ci à un prochain conseil municipal. La nouvelle équipe en fixera les détails.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement de l'Ecole de Musique et dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, Madame PRIOL demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance, dans l'attente du vote du budget 2026, jusqu'à concurrence de la subvention 2025 de 120 000€.

La dépense est inscrite à l'article 65748 du Budget Communal 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2026

Vu le projet qui lui est soumis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une avance à l'Ecole de Musique de Bassens comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Responsable de service

Directeur Général 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 12 C - Autorisation de verser des avances sur subvention – COS pour 2026

Madame PRIOL rappelle que la convention d'objectifs triennale passée avec le Comité des Œuvres Sociales de Bassens (COS) a pris fin au 31/12/2025.

Elle explique qu'au vu du contexte des futures élections municipales, il convient de décaler le renouvellement de celle-ci à un prochain conseil municipal. La nouvelle équipe en fixera les détails.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement du COS et dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, Madame PRIOL demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance, dans l'attente du vote du budget 2026, jusqu'à concurrence de la subvention 2025 de 76 330€.

La dépense est inscrite à l'article 65748 du Budget Communal 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2026

Vu le projet qui lui est soumis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une avance au Comité des Œuvres Sociales de Bassens comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du dix-sept février. L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 13 - Convention travaux restaurant des Griffons

Madame PRIOL rappelle que la ville est propriétaire du Restaurant du château des Griffons. L'exploitation de celui-ci fait l'objet d'un bail commercial. La réalisation d'un diagnostic technique, a démontré qu'il convient de reprendre entièrement le plancher de la cuisine qui a été dégradé.

Il doit être procédé à la démolition totale du plancher en bois afin de le remplacer par un plancher hourdi en béton.

Plusieurs solutions techniques ont été étudiées, notamment la location d'une cuisine modulaire pendant la durée des travaux, et c'est finalement la solution de la fermeture temporaire du restaurant qui s'est avérée la plus intéressante pour notre collectivité.

La convention à intervenir, fixe les différentes phases de travaux pour une durée prévisionnelle de quatre mois à partir du 1^{er} juillet prochain et le versement d'une indemnité de quinze mille euros par mois de fermeture à titre de compensation pour perte d'exploitation.

En cas de retard imputable au Bailleur, la durée de fermeture sera prolongée et l'indemnité ajustée en conséquence, au prorata temporis par jour de fermeture supplémentaire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Responsable de service
Directeur Général 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Vu l'avis de la commission finances du 16 février 2026
Vu le projet qui lui est soumis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Soit, **2 suppressions d'emplois** détaillée ci-dessous :

Suppression au 1^{er} janvier 2026 de :

- 1 emploi d'**attaché territorial**
- 1 emploi d'**éducateur territorial principal de 1^{ère} classe**

Le tableau des effectifs budgétaires sera ainsi définitivement établi au 1^{er} mars 2026 :

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Marline COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes avant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 14 - Modification du tableau des effectifs

M.PESSUS, rapporteur, expose :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date du **18 décembre 2025** modifiant le tableau des effectifs, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour de celui-ci afin :

- En prévision de recrutements par voie de mutation
- Pour supprimer un emploi suite au départ d'un agent par voie de mutation
- Pour supprimer un emploi à la suite de la nomination définitive d'un agent dans son cadre d'emplois, à l'issue de sa période de stage consécutive à une promotion interne.

Soit, 2 créations d'emplois détaillées ci-dessous :

Création au 1^{er} mars 2026 de :

- 1 emploi d'**adjoint administratif**.
- 1 emploi de **brigadier-chef principal**.

Responsable de service

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel Art. L332-8-2°	Agent contractuel en application de l'art. 38, alinéa 7, loi 84-53	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Emploi fonctionnel	DGS				1	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché principal	A			3	3	TC
	Attaché	A	oui		4	4	TC
	Attaché	A	oui		1	1	TNC(17h30)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B			2	2	TC
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			1	1	TC
	Rédacteur	B	Oui (1 délibération 04 04 23)		6	6	TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C			9	9	TC
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C			4	4	TC
	Adjoint administratif	C			10	10	TC
					41	41	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A			1	1	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B			1	1	TC
	Technicien	B	Oui (1 délibération 13 02 24)		1	1	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C			4	4	TC
	Agent de maîtrise	C			3	3	TC
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C			16	16	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C			10	10	TC
	Adjoint technique	C			30	30	TC
					66	66	
FILIERES SOUS-SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A			1	1	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A			1	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A			3	3	TC
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	A			0	0	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B			1	1	TC
A.T.S.E.M	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C			4	4	TC
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C			3	3	TC
					13	13	

FILIERE SPORTIVE							
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B			1	1	TC
	Educateur territorial des APS	B			2	2	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	C			1	1	TC
					4	4	
FILIERE ANIMATION							
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B			1	1	TC
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B			1	1	TC
	Animateur	B	Oui (1 délibération 27 06 23)		2	2	TC
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C			5	5	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C			3	3	TC
	Adjoint d'animation territorial	C			13	13	TC
					25	25	
FILIERE CULTURELLE							
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A			1	1	TC
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	B	Oui		1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C			4	4	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C			0	0	TC
	Adjoint du patrimoine	C			1	1	TC
					7	7	
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B			1	1	TC
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C			5	4	TC
	Gardien - Brigadier	C			0	0	TC
					6	5	
TOTAL GENERAL					162	161	

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'ensemble de ces emplois pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8, L332-13 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Rappel des postes spécifiques d'agents contractuels sur emplois permanents :

Fonctions	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
Chargé de mission emploi	attaché territorial	A	1	1	TC
Référent PLIE	attaché territorial	A	1	1	TC
Conseiller économique	attaché territorial	A	1	1	TNC(17h30)
Animateur ateliers de Français Langue Etrangère	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (8 h)
Ecrivain public	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (6 h)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé aux dates de créations et suppressions mentionnées en préambule.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

 Maire.
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maïté LACHEZE, Domy DELAGE, Eric ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes ayant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 15 - Psychologue du LAEP

Monsieur PESSUS, rapporteur, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025 :

Depuis le 3 février 2025, afin de diversifier les lieux d'accueil, le créneau du lundi de 15h00 à 17h30 se tient dans les locaux du Nuage Enchanté.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2025 relatif à l'année scolaire 2025/2026, il a été voté la création de deux emplois de psychologue pour le LAEP, selon les modalités suivantes, conformes aux préconisations de la CAF :

- Pour chaque psychologue : 13 heures de vacation en moyenne par mois (accueil familles et heures de supervision) + 1h30 de participation à une séance bimensuelle d'analyse des pratiques professionnelles, rémunérées au taux horaire brut de 45 € – paiement à terme échu.
- Deux journées InterLAEP de 7 heures chacune par an pour chaque psychologue vacataire, au taux horaire brut de 45 € – paiement à terme échu.
- Quatre réunions d'équipe par an de 1h30 chacune, pour chaque psychologue vacataire, au taux horaire brut de 45 € – paiement à terme échu.
- Pour chaque psychologue nouvellement recruté : 20 heures maximum de formation obligatoire sur un LAEP, rémunérées au taux horaire brut de 32 € – paiement à terme échu.

La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

Monsieur PESSUS précise qu'une modification est nécessaire concernant le nombre de psychologues :

En effet, une des deux psychologues actuelles qui assurent les accueils parents enfants les vendredis matin de 9h à 11h30 à la Maison de la petite enfance ne peut plus les assurer du 19 avril au 31 décembre 2026 inclus (congé maternité et parental).

Il y a donc lieu de rechercher le concours d'un nouveau ou nouvelle psychologue en remplacement de ces vacations, ce qui n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la collectivité mais seulement la création d'un nouvel emploi de psychologue à compter du 19 avril 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Les vacations seront rémunérées sur une base brute de 60 € de l'heure, à raison d'un accueil de 3h25 par semaine, une analyse de pratiques d'1h30 tous les deux mois, une supervision individuelle d'1h par mois, une réunion d'équipe d'1h30 tous les trois mois.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE :

- La création d'un emploi supplémentaire de psychologue vacataire, portant le nombre maximum à trois,
- Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recrutement et le paiement des vacations telles que mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026

MAIRIE DE Bassens
Généraliste
Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du dix-sept février, L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 11 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Maité LACHEZE, Domy DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Sébastien MAESTRO, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU, Denis RENELEAU.

Absentes avant donné procuration :
Mme PERET à Mme LACONDEMINÉ
Mme FARCY à M. GILLET

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **Mme ROUX**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 29

Point 16 - Service de remplacement CDG 33

Monsieur PESSUS rappelle que, par délibération en date du 21 mai 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service de remplacement proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, ainsi qu'à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, le cas échéant, d'un agent de remplacement au sein des services de la commune.

La convention arrivant à expiration, il convient désormais d'autoriser la signature d'une nouvelle convention relative à ce service. À cet effet, la convention-cadre proposée par le Centre de gestion est jointe en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Responsable de service
Directeur Général 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58
Courriel : contact@ville-bassens.fr

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 17 février 2026



Le Maire

Alexandre RUBIO